



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2023-01

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-01-11-00006 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne. et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (6 pages)	Page 4
IDF-2023-01-06-00004 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (5 pages)	Page 11
IDF-2023-01-05-00012 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction des Affaires Culturelles d Ile-de-France et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages)	Page 17
IDF-2023-01-09-00018 - Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction des Grandes Entreprises, et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris, Pôle Gestion Publique État (4 pages)	Page 22
IDF-2023-01-09-00017 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre le Rectorat de la Région Académique d Île-de-France, rectorat de Paris et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (5 pages)	Page 27
IDF-2023-01-06-00005 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre le Service à Compétence Nationale Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages)	Page 33
IDF-2023-01-10-00009 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre le Service à Compétence Nationale Musée des Plans-reliefs et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages)	Page 38
IDF-2023-01-10-00008 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre le Service à Compétence Nationale Musée d Archéologie et Domaine National de Saint-Germain-en Laye et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages)	Page 43

IDF-2023-01-05-00013 - AVENANT N°2 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (5 pages)

Page 48

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-01-17-00004 - AVENANT N°2 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d Île-de-France, Préfecture de Paris et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (5 pages)

Page 54

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-11-00006

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités de  
l'Essonne. et la Direction Régionale des Finances  
Publiques d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de  
l'Essonne.**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Dans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne, représentée par Annie CHOQUET, Directrice, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

L'avenant 1 a pour objet d'intégrer à la convention la référence aux modifications réglementaires, en particulier celles du décret GBCP, mais aussi d'introduire à la convention les programmes 102, 103, 124, 129, 137 et 155.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*l'avenant 1 introduit les programmes suivants 102, 103, 124, 129, 137 et 155.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
363	Compétitivité
364	Cohésion

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Inchangé par les dispositions de l'avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.



## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 11 Janvier 2023

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p><b>la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne</b></p> <p><b>La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé Annie CHOQUET</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Annie CHOQUET</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</b> Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

--	--

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-06-00004

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités du  
Val-d'Oise et la Direction Régionale des Finances  
Publiques d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du  
Val-d'Oise.**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 est ainsi modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Dans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise, représentée par Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Coordination du service public de l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique
363	Compétitivité
364	Cohésion
FSE00-01	Compétitivité régionale et emploi 2007-2013
FSE00-07	Programme Emploi Inclusion et métropole 2014-2020
FSE00-08	Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 06 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p><b>la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise.</b></p> <p><b>Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Riad BOUHAFS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Riad BOUHAFS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</p>



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-05-00012

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction des Affaires  
Culturelles d Ile-de-France  
et la Direction Régionale des Finances Publiques  
d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.*

- ***Dans ses articles 1 et 7.***

Entre la **Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France**, représenté par Laurent ROTURIER, directeur des Affaires Culturelles d'Île-de-France, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

**La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris**, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*L'avenant 1 intègre le programme 354 « fonctionnement des administrations », dont la gestion était déléguée au SGAMM depuis le 01/04/2022 et en 2022.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0131	Création
0175	Patrimoines
0180	Presse
0224	Soutien aux politiques culturelles
0334	Livre et industries Culturelles
0354	Fonctionnement des administrations
0361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
0363	Compétitivité
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 05 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France</b></p> <p style="text-align: center;">OSD par délégation du Préfet de Paris, Préfet de la région d'Île-de-France en date du 19 juillet 2019</p> <p style="text-align: center;"><b>Signé Laurent ROTURIER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Laurent ROTURIER</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-09-00018

Avenant n°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction des Grandes  
Entreprises, et la Direction Régionale des  
Finances Publiques d Île-de-France et de Paris,  
Pôle Gestion Publique État

**Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction des Grandes Entreprises,**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris,  
Pôle Gestion Publique État**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre **la Direction des Grandes Entreprises (DGE)**, représenté par Maxime GAUTHIER, directrice de la Direction des Grandes Entreprises, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Pôle Gestion Publique État de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*Inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0362	Ecologie
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.



2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 09 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice de la Direction des Grandes Entreprises</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Maxime GAUTHIER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Maxime GAUTHIER</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État, Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</b> Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-09-00017

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre le Rectorat de la Région  
Académique d Île-de-France, rectorat de Paris et  
la Direction Régionale des Finances Publiques  
d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**le Rectorat de la Région Académique d'Île-de-France, rectorat de Paris  
et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Dans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre le Rectorat de la Région Académique d'Île-de-France, rectorat de Paris, représenté par Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

*Inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
364	Cohésion

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 9 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Rectorat de la Région Académique d'Île-de-France, Rectorat de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Recteur de la région académique d'Île- de-France, Recteur de l'académie de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Christophe KERRERO</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Christophe KERRERO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

--	--



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-06-00005

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre le Service à Compétence  
Nationale Centre de Recherche et de  
Restauration des Musées de France (C2RMF) et la  
Direction Régionale des Finances Publiques  
d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**le Service à Compétence Nationale Centre de Recherche et de Restauration  
des Musées de France (C2RMF)**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.*

Entre **le Service à Compétence Nationale Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France**, représenté par Monsieur Jean-Michel LOYER-HASCÖET, Directeur du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*Inchangé suite à avenant n°1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0175	Patrimoines
0361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Inchangé suite à avenant n°1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé suite à avenant n°1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé suite à avenant n°1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé suite à avenant n°1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé suite à avenant n°1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 05 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>le Service à Compétence Nationale Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF),</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le directeur</b></p> <p style="text-align: center;"><b>signé Jean-Michel LOYER-HASCOËT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-Michel LOYER-HASCOËT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>signé Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-10-00009

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre le Service à Compétence  
Nationale Musée des Plans-reliefs et la Direction  
Régionale des Finances Publiques d Île-de-France  
et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**le Service à Compétence Nationale Musée des Plans-reliefs**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre **le Service à Compétence Nationale Musée des Plans-reliefs**, représenté par Emmanuel STARCKY, directeur du **Service à Compétence Nationale Musée des Plans-reliefs**, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0175	Patrimoines

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.



### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 10 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>le Service à Compétence Nationale Musée des Plans-reliefs</b></p> <p style="text-align: center;"><b>le directeur</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Emmanuel STARCKY</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Emmanuel STARCKY</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-10-00008

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre le Service à Compétence  
Nationale Musée d'Archéologie et Domaine  
National de Saint-Germain-en Laye et la  
Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**le Service à Compétence Nationale Musée d'Archéologie et Domaine National  
de Saint-Germain-en Laye**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre le **Service à Compétence Nationale Musée d'Archéologie et Domaine National de Saint-Germain-en Laye**, représenté par Rose-Marie MOUSSEAUX, directrice du Service à Compétence Nationale Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Sait-Germain-en Laye, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0175	Patrimoines

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## Article 3 : Obligations du délégataire

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

*inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 10 janvier 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Service à Compétence Nationale Musée d'Archéologie et Domaine National de Saint-Germain-en Laye,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>la directrice</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Rose-Marie MOUSSEAUX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rose-Marie MOUSSEAUX</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</b></p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-05-00013

AVENANT N°2 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines  
et la Direction Régionale des Finances Publiques  
d Île-de-France et de Paris



**AVENANT N°2 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Yvelines.**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, après avoir été modifiée par avenant n°1 du 28 mai 2021 pour introduire les programmes 0363-Compétitivité et 0364-Cohésion à la convention de délégation initiale, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 est ainsi modifiée par avenant n°2 :

***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

- ***Dans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines, représentée par Angélique KHALED, directrice, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation (modifié par avenant n°1 du 28 mai 2021)**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
363	Compétitivité
364	Cohésion

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;

- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé par application de l'avenant n°2.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

**Le 05 JANVIER 2023**

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p><b>la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>signé Angélique KHALED</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Angélique KHALED</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>signé Anne TALON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Anne TALON</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</b> Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>

--	--

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2023-01-17-00004

AVENANT N°2 à la convention de délégation de  
gestion  
relative au centre de gestion financière  
conclue entre  
le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de  
la Préfecture Régionale d Île-de-  
France, Préfecture de Paris  
et la Direction Régionale des Finances Publiques  
d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°2 à la convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 29 avril 2021, déjà modifiée par avenant n° 1 du 10 décembre 2021 introduisant à la convention initiale les programmes 0148-Fonction publique et 0174 -Énergie, Climat et Après-mine, est ainsi modifiée par avenant n°2 :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Dans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

**Entre** le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris, **représenté** par Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, Secrétaire Générale Aux Moyens Mutualisés (SGAMM), de la préfecture de la région Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention initiale au nouveau référentiel réglementaire, pérennisant l'expérimentation des CGF.**

## Article 1er : Objet de la délégation

L'article 1 de la convention initiale, modifié par l'avenant n° 1, n'est pas modifié par l'avenant n° 2.

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès au retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et de l'emploi
137	Égalité entre les femmes et les hommes
148	Fonction Publique
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
174	Energie, Climat et Après-Mine
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
303	immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscal
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion



Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 17 janvier 2023

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="256 931 762 1032"><b>Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris</b></p> <p data-bbox="268 1072 751 1173"><b>La Secrétaire Générale Aux Moyens Mutualisés de la préfecture d'Île-de-France</b></p> <p data-bbox="228 1211 794 1245"><b>signé Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p> <p data-bbox="264 1355 756 1388"><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p>	<p data-bbox="850 931 1345 999"><b>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</b></p> <p data-bbox="839 1086 1356 1153"><b>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</b></p> <p data-bbox="967 1223 1230 1256"><b>signé Anne TALON</b></p> <p data-bbox="1003 1375 1190 1408"><b>Anne TALON</b></p>
	<p data-bbox="855 1442 1339 1509"><b>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</b></p> <p data-bbox="922 1655 1273 1688"><b>signé Marc GUILLAUME</b></p> <p data-bbox="959 1832 1236 1865"><b>Marc GUILLAUME</b></p>